

Crédit Agricole Leasing & Factoring
Société anonyme Au capital de 195.257.220 €
Siège social : 12 Pl. des États Unis, 92120 Montrouge

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III
CAL&F

REPORTING ANNUEL CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(En application de l'article L 451-1-2 III du Code Monétaire et Financier et de l'article 222-4 et suivants du Règlement Général de l'AMF)

ATTESTATION DU RESPONSABLE

**Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8
du règlement (UE) n°575/2013**

François MOULY, Directeur général adjoint Ressources & Performance, en charge du pôle Finances & Risques de Crédit Agricole Leasing & Factoring.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance les informations requises en vertu de la partie 8 du règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) ont été publiées en conformité avec les politiques formelles et les procédures, systèmes et contrôles internes.

Fait à Montrouge, le 2 septembre 2025

**Le Directeur général adjoint Ressources & Performance, en charge du pôle Finances &
Risques de Crédit Agricole Leasing & Factoring.**



François MOULY

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3	4
Partie 1 : Composition et pilotage du capital	4
1. Cadre réglementaire applicable	5
2. Supervision et périmètre prudentiel	6
3. Politique de capital	7
4. Fonds propres prudentiels	7
5. Adéquation du capital	12
Partie 2 : Composition et évolution des emplois pondérés	20
1. Synthèse des emplois pondérés	20
2. Qualité du risque de crédit	22
3. Techniques de réduction du risque de crédit	25
Partie 3 : Risque de liquidité	27
1. Gestion du Risque de Liquidité	27

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

Partie 1 : Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé par les banques « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole Leasing et Factoring sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **Le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **Le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **Le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Crédit Agricole Leasing et Factoring a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole Leasing et Factoring est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, Crédit Agricole Leasing et Factoring mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique centrale.

Par ailleurs, Crédit Agricole Leasing et Factoring s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (Internal Capital Adequacy and Assessment Process), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;

- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne")
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de [nom entité] tels que l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétit pour le risque appliqué au sein de Crédit Agricole Leasing et Factoring

1. Cadre réglementaire applicable

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, l'ensemble des méthodes de calcul des risques et en introduisant un plancher (« output floor ») pour limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») et la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite « CRD 4 ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2') en réponse à la pandémie de COVID-19, dont les dernières mesures transitoires prennent fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit 'CRR3' du 31 mai 2024, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, modifiant le règlement 'CRR' et 'CRR2', constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de « normes Bâle IV ». Ce texte entre en vigueur au 1er janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient applicables dès 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite « CRD VI ») du 31 mai 2024, également publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, devra être transposée par les Etats membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (*CET1*) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9 jusqu'au 31 décembre 2024.

2. Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole Leasing et Factoring a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

3. Politique de capital

Trimestriellement, le comité Financier est présidé par le Directeur général et/ou adjoint en charge des Ressources et Performance. Y participent notamment la Directrice Financière, le Directeur des Contrôles, de la Conformité et des risques, le Directeur général adjoint Développement France Mobilités et Partenariats Leasing, le Directeur général adjoint Développement International et Affacturage, le Directeur des Mobilités et des Partenariats Leasing et le Directeur des Opérations, Juridiques et Contentieux.

Ce Comité, est en lien avec la politique de Capital, a comme principales missions de :

- Veiller au respect des ratios prudentiels et des taux fixés par la réglementation, les instructions CASA ou d'autres instructions spécifiques ;
- Suivre l'exposition aux risques financiers : taux d'intérêt, liquidité, solvabilité, change, risques de contrepartie, par rapport aux limites et objectifs fixés ;
- Fixer les limites et objectifs de risque financier avec l'accord de Crédit Agricole SA ;
- Décider de l'orientation à donner à la politique de gestion actifs/passifs et de refinancement sur la base des propositions avancées par la Direction Financière ;
- Décider de la politique de délégation de pouvoirs et de limites ;
- Valider le cadre normatif de CAL&F pour chaque périmètre.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours sur le périmètre de consolidation P2 (Crédit Agricole Leasing & Factoring), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, Tier 1, ratio global et ratio de levier).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus dans le cadre de l'appétit pour le risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuable (MMD) tel que défini par les textes.

Le capital planning est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes notamment pour des opérations ponctuelles lors des demandes d'autorisations.

4. Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;

- Les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

a) Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- Le capital ;
- Les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- Les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- Les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - ✓ Les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - ✓ Les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - ✓ La *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation,
 - ✓ Les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - ✓ Les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
 - ✓ Les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - ✓ Les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - ✓ Les Instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - ✓ La somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels

explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

b) Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- Les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- Les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- Les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- Les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR²) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR2 n°2019/876.

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole Leasing et Factoring comportent un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque le ratio CET1 de Crédit Agricole Leasing et Factoring est inférieur à un seuil de 5,125%.

Au 31 décembre 2024, le ratio phasé CET1 de Crédit Agricole Leasing et Factoring s'établit à 9,02%. Ainsi, il représente un coussin en capital de 1 246 millions d'euros par rapport au seuil d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2024, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

À cette même date, les éléments distribuables de l'entité Crédit Agricole Leasing et Factoring s'établissent à 1 089 millions d'euros incluant 379 millions d'euros de réserves distribuables et 184 millions d'euros de primes d'émission.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

c) Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- Les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - ✓ Les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - ✓ Une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- Les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- L'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- Les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- Les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- Les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

d) Situation au 31 décembre 2024

Fonds propres prudentiels simplifiés

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	1 893
(-) Prévision de distribution	-
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	-
Intérêts minoritaires éligibles	-
(-) Filtres prudentiels	(0)
dont : Prudent valuation	(0)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(314)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	-
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	-
Dépassement de franchises	-
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	-
Autres éléments du CET1	(333)
TOTAL CET1	1 246
Instruments AT1	522
Autres éléments AT1	(261)
TOTAL TIER 1	1 507
Instruments Tier 2	776
Autres éléments Tier 2	(388)
TOTAL CAPITAL	1 894
 Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important	34
Impôts différés déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	6

5. Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

a) Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

▪ Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2024
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,40%
Exigence de CET1	7,90%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%
P2R en AT1	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%
Exigence globale de capital	11,40%

▪ Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCYB1)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Exposition globale en crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché			Expositions de fonds propres			Montant d'exposition pondérée	Pondération à des expositions contracycliques (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
		Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour les modalités internes	Valeur exposée au risque pour la négociation	Exposition de négociation totale exposée au risque pour la négociation	Valeur exposée au risque pour la négociation	Exposition de fonds propres	Exposition de crédit pertinentes - positions de négociation dans le portefeuille pour la négociation			
1 Allemagne	860	-	-	-	360	-	-	31	407	7,81%
2 Belgique	112	-	-	-	112	0	-	8	100	0,00%
3 Bulgarie	2	-	-	-	3	0	-	0	0	0,00%
4 Danemark	16	-	-	-	16	1	-	1	16	0,12%
5 France	12 246	-	-	-	12 246	-	-	340	8 041	98,75%
6 Hong Kong	8	-	-	-	3	0	-	0	0	0,00%
7 Irlande	12	-	-	-	12	1	-	1	12	0,08%
8 Islande	9	-	-	-	9	0	-	0	0	0,00%
9 Lituanie	17	-	-	-	17	1	-	1	17	0,14%
10 Luxembourg	54	-	-	-	34	3	-	3	33	0,28%
11 Norvège	8	-	-	-	8	1	-	1	7	0,00%
12 République Tchèque	8	-	-	-	8	1	-	1	6	0,05%
13 Royaume-Uni	404	-	-	-	404	32	-	34	427	2,48%
14 Slovaquie	6	-	-	-	6	0	-	0	4	0,00%
15 Suède	35	-	-	-	22	2	-	2	20	0,25%
16 Autres pays*	2 526	-	-	-	2 526	170	-	168	2 114	18,00%
17 Total	14 476	-	-	-	14 476	928	-	828	11 880	100%

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)	31/12/2024	31/12/2023
1 Montant total d'exposition au risque	13 806	12 285
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,896%	0,472%
3 Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	124	58

La transposition de la réglementation bâloise dans la réglementation européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

b) Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi

européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan. Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

Le règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque Centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3%. Le 18 juin 2021, la Banque Centrale Européenne a déclaré que les établissements de crédit sous sa supervision peuvent appliquer cette exclusion compte tenu de l'existence de circonstances exceptionnelles depuis le 31 décembre 2019 ; cette mesure est applicable jusqu'au 31 mars 2022 inclus Crédit Agricole Leasing & Factoring n'applique pas cette disposition.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Crédit Agricole Leasing & Factoring a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2024

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

Le ratio de levier de Crédit Agricole Leasing & Factoring s'élève à 3,81% sur une base de Tier 1 phasé après neutralisation des expositions Banque Centrale.

Le ratio de levier est en hausse de 0,13 point en moyenne sur l'année 2024 et reste toujours au-dessus de l'exigence réglementaire. Le ratio reste en moyenne à un niveau supérieur de 1,8 point de pourcentage versus l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

Montant applicable - en millions d'euros		31/12/2024
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	39 489
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0
3	(Ajustement pour les expositions filtrées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	25
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (QFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 272
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(881)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	(326)
13	Mesure de l'exposition totale	39 578

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2)

LRCOM: Ratio de levier - déclaration commune (EU LRE) - en millions d'euros		31/12/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais échéances incluses)	29 475
2	Réajustement des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-
3	(Dédoublage des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(319)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	29 156
Expositions sur dérivés		
8	Cout de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	10
EU-10a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	22
EU-10a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-
EU-10	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-
EU-10c	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-
EU-10d	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-
12	(Différences notonnées effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-
13	Expositions totales sur dérivés	33
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429, section, paragraphe 8, et à l'article 222 du CRR	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-
Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	8 429
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(4 157)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-
22	Expositions de hors bilan	1 272
LRCOM: Ratio de levier - déclaration commune (EU LRE) - suite - en millions d'euros		31/12/2024
Expositions exclues		
EU-23a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point ci), du CRRI	(691)
EU-23b	(Total des expositions exemptées)	(691)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie 1	1 607
24	Meure de l'exposition totale	29 156
Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	0,00%
EU-25a	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	0,00%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	0,00%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	0,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%
27	Exigence de couverture au ratio de levier (%)	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	0,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoires
Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
30	Meure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 573
31	Meure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 29 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 573
32	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0,00%
33	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 29 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0,00%

LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)		31/12/2024
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	38 804
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	38 804
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	929
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérées comme des emprunteurs souverains	718
EU-7	Établissements	6 474
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 812
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	6 850
EU-10	Entreprises	15 458
EU-11	Expositions en défaut	584
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	8 179

c) Adéquation du capital en vision interne

Le Groupe Crédit Agricole a initié depuis plusieurs années **le déploiement d'une démarche de capital interne**. Cette approche, comparable à la méthode « SREP » de la BCE, vise à répondre aux exigences du pilier 2, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*internal capital adequacy assessment process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du groupe et ceux des principales entités du groupe sont adaptés aux risques encourus. Concernant CAL&F, cette démarche repose sur un volet qualitatif qui vise à mesurer la qualité du dispositif de maîtrise des risques de l'entité et mesurer à travers des exercices de stress, la sensibilité des risques de l'établissement à une dégradation de la situation macroéconomique. Il s'appuie sur une démarche normée d'analyse basée sur l'utilisation de grilles qualitatives dédiées à des thèmes spécifiques et un exercice d'analyse et de hiérarchisation des principaux risques de l'entité. Le résultat du volet qualitatif peut donner lieu le cas échéant, à une exigence supplémentaire au titre du capital interne.

Celui-ci est complété par la réalisation de simulations de crises, dont l'analyse des résultats, permet de vérifier si les fonds propres de l'entité permettent de couvrir les dotations aux provisions et la hausse d'emplois pondérés résultant d'un choc économique global. Le volet qualitatif de l'ICAAP joue un rôle essentiel dans le dispositif Pilier 2 du Groupe. Il répond à 3 objectifs :

- Évaluer le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques.

Les grilles qualitatives mises en place comportant deux natures de critères :

- ✓ Des critères d'exposition au risque, notamment ceux issus du tableau de bord des risques, qui visent à compléter les mesures d'ICAAP quantitatives (qui sont en date d'arrêté) par une appréciation dynamique du niveau d'exposition aux risques ;
 - ✓ Des critères de contrôle qui visent à apprécier la fiabilité des mesures. Ces contrôles reposent notamment sur ceux figurant dans le dispositif. (i.e. contrôle permanent de niveau faîtier déployé par la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole SA).
- Identifier et formaliser les points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'une feuille de route formalisée par l'entité. Cet objectif vise à continuer à faire progresser le niveau global de maîtrise des risques dans le Groupe.
 - Les résultats de l'ICAAP qualitatif pourront donner lieu à des ajustements du calcul de capital interne du Pilier 2 lorsque des points de faiblesse majeurs sont identifiés.
 - ✓ Risques existants identifiés comme majeurs dans le processus d'identification des risques et présentant des indicateurs dégradés
 - ✓ Risques émergents jugés majeurs à brève échéance à dire d'expert
 - ✓ Quantification : Les méthodes de quantification seront proposées au Comité Pilier 2 par les experts en charge du risque après revue critique indépendante du « second regard » et la validation en CNM.
 - ✓ Rôle et responsabilités du processus

Après présentation annuelle du Rapport Annuel de Contrôle interne, le Responsable Risque et Contrôle Permanent de l'entité doit proposer, dans les situations définies ci-dessus, le principe d'une quantification complémentaire en lien avec le référent risque du domaine concerné. Sur proposition du référent, l'approche retenue est intégrée à l'ordre du jour du Comité Pilier 2 Groupe, avec une estimation d'impact à dire d'expert, lorsqu'une méthode quantitative n'est pas envisageable.

Annexe aux fonds propres prudentiels

Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. Déduction des instruments AT1 et Tier 2 de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (<i>Asset-Backed Commercial Paper</i>)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

Partie 2 : Composition et évolution des emplois pondérés

1. Synthèse des emplois pondérés

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 13,80 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 12,28 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA) (EU OV1)

(en millions d'euros)		Montants total d'exposition au risque RWA			Exigences totales de fonds propres
		31/12/2024	30/09/2023	31/12/2023	
1	Risque de crédit (hors CCR)	12 743	11 681	11 296	1 019
2	Dont: approche standard	12 743	11 681	11 296	1 019
3	Dont: approche NI simple (F-IRB)	-	-	-	-
4	Dont: approche par refinancement	-	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	(0)	-	1	(0)
5	Dont: approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	-	-	-	-
7	Dont: approche standard	-	-	-	-
8	Dont: méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-	-
EU 8a	Dont: expositions sur une CCP	-	-	-	-
EU 8b	Dont: ajustement de la valeur de crédit - CVA	-	-	-	-
9	Dont autres CCR	-	-	-	-
15	Risque de règlement	0	-	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA-	-	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-	-
EU 19a	Dont 1250%	-	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	-	-	-	-
21	Dont: approche standard	-	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-	-
23	Risque opérationnel	1 063	1 043	989	85
EU 23a	Dont: approche élémentaire	-	-	-	-
EU 23b	Dont: approche standard	1 063	1 043	989	85
EU 23c	Dont: approche par mesure avancée	-	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (sousmis à pondération de 250%)	96	86	74	8
28	TOTAL	13 805	12 696	12 285	1 104

Les emplois pondérés augmentent de 1104 M€ (+8%) en raison notamment de l'activité des métiers entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

Risque de crédit et de contrepartie

On entend par « Emplois pondérés (RWA) » : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue en méthode standard ;

Dans les parties ci-dessous sont présentées :

- La qualité du risque de crédit
- Les techniques de réduction du risque de crédit

2. Qualité du risque de crédit

Expositions performantes et non performantes, et provisions associées (EU CR1)

Il est à noter que les expositions sont principalement sur des expositions dites performantes en Stage 1 (créances saines).

Qualité du crédit des expositions faisant l'objet d'une restructuration (EU CQ1)

(en millions d'euros)	Valeur nominale brute (H tenant compte des expositions faisant l'objet de mesures de réévaluation)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Gardes reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur les expositions renégociées moins performantes	Sur les expositions renégociées moins performantes	Gardes reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de réévaluation	
		Dans le défaut	Dans la dépréciation					
003 Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	48	38	58	38	(8)	(8)	68	24
020 Dépôts centraux	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040 Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050 Autres entités non financières	-	-	-	-	-	-	-	-
060 Entreprises non financières	86	20	48	30	(8)	(8)	95	24
070 Malgagne	-	-	-	-	-	-	-	-
080 Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
091 Engagements de prête-dépos	-	-	-	-	-	-	-	-
100 TOTAL	48	38	58	38	101	(8)	95	24

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

31/12/2024

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur les expositions non performantes		
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
	Dont en défaut	Dont non performantes					
010 Agriculture, sylviculture et pêche	704	10	69	704	(11)		
020 Industries extractives	94	2	2	94	(2)		
030 Secteur manufacturier	2 723	142	142	2 723	(52)		
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 781	16	15	1 781	(14)		
050 Distribution d'eau	386	3	7	386	(4)		
060 Construction	1 603	47	47	1 603	(31)		
070 Commerce de gros et de détail	4 655	69	69	4 655	(55)		
080 Transports et entreposage	2 264	69	54	2 264	(18)		
090 Hébergement et restauration	712	22	22	712	(12)		
100 Information et communication	717	7	7	717	(6)		
105 Activités de finance et d'assurance	542	4	4	542	(5)		
110 Activités immobilières	3 117	334	333	3 117	(123)		
120 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 196	17	16	1 196	(11)		
130 Activités de services administratifs et de soutien	2 090	920	100	2 090	(30)		
140 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	12	0	0	12	(0)		
150 Enseignement	74	2	2	74	(1)		
160 Services de santé humaine et action sociale	403	12	12	403	(7)		
170 Arts, spectacles et activités récréatives	134	4	4	134	(2)		
180 Autres services	1 133	48	44	1 133	(34)		
190 TOTAL	31 371	992	896	31 371	(447)		

Maturité des expositions (EU CR1-A)

31/12/2024 (en millions d'euros)	A vue	Valeurs nettes d'exposition au bilan				
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances	-	20 483 786 000	8 794 083 000	4 515 539 000	-	33 793 308 000
2 Titres de créances	-	-	-	-	-	-
3 TOTAL	-	20 483 786 000	8 794 083 000	4 515 539 000	-	33 793 308 000

3. Techniques de réduction du risque de crédit

Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit : informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CR3)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés			Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit		
1 Prêts et avances	25 406	12 270	6	12 264	-		
2 Titres de créance	-	-	-	-	-		
3 TOTAL	25 406	12 270	6	12 264	-		
4 Dont expositions non performantes	555	83	-	83	-		
5 Dont en défaut	545	82	-	82	-		

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans le rapport annuel relative aux facteurs de risque.

Risque de crédit- Modèle standard

Approche standard : exposition au risque de crédit et effets sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (CR4)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1 Administrations centrales ou banques centrales	813	1	813	-	15	1,81%
2 Administrations régionales ou locales	394	14	394	0	61	20,52%
3 Entités du secteur public	438	10	459	-	71	15,39%
4 Banques multilatérales de développement	1	-	1	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	7 145	63	21 855	481	884	3,96%
7 Entreprises	18 673	4 035	9 380	523	8 756	88,41%
8 Clientèle de détail	6 650	958	1 494	33	875	57,28%
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	584	12	303	1	417	136,87%
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15 Actions	34	-	34	-	80	235,02%
16 Autres éléments	883	-	883	-	747	84,57%
17 TOTAL	35 616	5 092	35 616	1 038	11 924	33,48%

Partie 3 : Risque de liquidité

1. Gestion du Risque de Liquidité

La gestion du risque de liquidité est appréhendée au niveau du Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring (palier de consolidation).

a) Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité (en lien avec les contraintes internes et réglementaires).
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.
- Le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring s'assure de la bonne utilisation et de la diversification de ses sources de financement via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme.

b) Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La situation en liquidité du Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring est analysée et suivie par le département Gestion Financière. Le département Gestion Financière reporte auprès des différentes instances pour information ou décision :

- Le Conseil d'administration approuve les principaux éléments du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité et contrôle l'action du Directeur général ainsi que la situation du Groupe en matière de liquidité. Le Comité des risques / d'Audit issu du Conseil d'Administration intervient pour l'éclairer sur la pertinence du dispositif mis en place et, en particulier, des méthodologies internes et des hypothèses sous-jacentes ;
- Le Comité des risques / d'Audit exerce un rôle de suivi des risques des entités du Crédit Agricole Leasing & Factoring. Il est présidé par un membre du Conseil d'administration;
- Le Comité Financier trimestriel a une compétence générale d'examen de la situation en matière de gestion Actif/Passif et donc de risque de liquidité. Il est présidé par le Directeur général et/ou un Directeur général Adjoint et il réunit les équipes de la Direction de la gestion financière et de la Direction des risques de CAL&F et de CASA. Il examine notamment, pour la partie liquidité, les indicateurs de pilotage de la liquidité. Il valide en particulier les plans de financement dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et également à l'occasion des Plans Moyen Terme.
- Tous les mois, les équipes de la Gestion Financière (Trésorerie, ALM) et le Directeur Financier, décident de l'exécution de la politique de refinancement, de la surveillance des indicateurs associés et ajustent dans le cadre de leur délégation la gestion proactive du refinancement en fonction de la situation.

La Direction Finances Contentieux et Juridique et plus particulièrement le Département Gestion Financière du groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring est en charge de déterminer et mettre en œuvre, sur la base des décisions de l'organe délibérant, les principaux éléments du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité. Un système de délégation de

pouvoir donne à la ligne Finances (Directeur Financier et responsable de département de la gestion financière) la possibilité de prendre toute décision d'engagement dans le cadre des orientations définies par le Comité Financier.

Un système de contrôle interne a été déployé autour du dispositif d'encadrement de la liquidité

- Un système de contrôle permanent, visant à s'assurer du bon fonctionnement quotidien du dispositif ;
- Un système d'encadrement et de prévention des Risques, visant à contrôler le niveau de risque encouru et la qualité du dispositif de gestion et d'encadrement du risque de liquidité ;
- Un système de contrôle périodique.

Enfin, lors de l'élaboration du Processus ILAAP, CAL&F réalise une auto-évaluation qualitative de son dispositif de liquidité. Ce support est annexé à la déclaration (LAS) qui est signée par le Directeur Général.

c) Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

Le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring bénéficie de refinancements émanant principalement de Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque centrale pour toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring s'assure aussi de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement à son niveau qu'elle redistribue entre les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring a la possibilité d'avoir un accès aux marchés par le biais de programmes d'émissions de titres de dette à court terme (NEU CP - Negotiable EUropean Commercial Paper) et à moyen terme (NEU MTN - Negotiable EUropean Medium Term Note).

d) Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring et de chacune de ses filiales. Cet outil véhicule également l'écoulement de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, position en ressources stables, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan de liquidité est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

e) Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire

face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par :

- L'adossement en durée du refinancement moyen long terme aux métiers du Leasing et privilégier le recours au refinancement court terme pour le métier de l'affacturage. À ce titre, le Groupe Crédit Agricole a fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net au Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring.
- La diversification des sources de refinancement (emprunts BEI & BDCE intermédiaires par Crédit Agricole S.A., programmes d'émission NEU CP / MTN, titrisation...)
- Le maintien d'un gisement de réserves de créances éligibles au refinancement banque centrale.
- En cas de crise, ces réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :
 - Dépôts en banque centrale (auprès de la BCE),
 - Créances mobilisables en banque centrale.

f) Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le « Risk Appetite Framework », qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe (par la voix de son Conseil d'Administration). Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétit = Budget pour le LCR à 110%).
- Les indicateurs internes, tels que les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Principaux indicateurs d'appétit et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring au 31/12/2024 :

	LCR	NSFR	Stress	Réserves
Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring	119,38%	116,69 %	✓ Global > 0 ✓ Systémique > 0 ✓ Idiosyncratique > 0	1,7 Md€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par échéances, consommation de refinancement court terme, niveau d'encombrement des actifs) suivies au niveau Groupe.

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration est approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Leasing & Factoring, centralisée auprès de Crédit Agricole S.A. pour être finalement transmise à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

2) Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité court-terme (Liquidity Coverage Ratio)

Informations quantitatives : LCR moyen* sur 12 mois glissants calculé au 31/03/2024, 30/06/2024, 30/09/2024 et 31/12/2024 (*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois)

LIQUIDITY COVERAGE RATIO average over 12 months (LCR)		Total unweighted value (average)				Total weighted value (average)			
Scope of consolidation: CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING GROUP (in millions of euros)		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024
EU-1a	Counterparties	12	12	12	12	12	12	12	12
EU-1b	Number of data points used in the calculation of averages	12	12	12	12	12	12	12	12
LIQUIDITY LIQUID ASSETS									
1	Total highly liquid liquid assets (HQLA)					627	602	615	618
CASH FLOW INFLUXES									
2	Retail deposits and deposits from small business customers, ex vehicle								
3	Trade deposits								
4	Core stable deposits								
5	Securitised advances financing	1 436	1 549	1 589	1 637	1 636	1 549	1 599	1 637
6	Operational deposits (all currencies) and deposits in networks of cooperative banks								
7	Non-operational deposits (all currencies)	1 541	1 477	1 529	1 581	1 543	1 477	1 529	1 581
8	Unsecured debt	75	72	69	56	75	72	69	56
9	Secured wholesale funding								
10	Additional requirements	4 018	3 278	3 854	3 916	3 86	324	340	375
11	Outflows related to alternative measures and other collateral requirements	31	24	35	35	31	34	25	35
12	Outflows related to loss of funding on debt products								
13	Credit and liquidity facilities	1 985	1 844	1 799	1 825	157	140	134	140
14	Other contractual funding obligations	6	8	8	8	6	6	6	6
15	Other contingent funding obligations								
16	TOTAL CASH OUTFLOWS					2 003	1 923	1 968	2 012
CASH INFLOWS									
17	Secured funding (e.g. issuance capital)								
18	Inflows from fully performing exposures	10 496	10 663	10 973	10 981	4 327	4 333	4 240	4 258
19	Other cash inflows								
EU-19a	Difference between total weighted inflows and total weighted outflows arising from transactions in third countries where there are transfer restrictions or which are denominated in non-convertible currencies								
EU-19b	Inflows (inflows from a related specialised credit institution)								
20	TOTAL CASH INFLOWS	10 496	10 663	10 973	10 981	4 327	4 333	4 240	4 258
EU-20a	Fully exempt inflows	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Inflows subject to 50% cap	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Inflows subject to 75% cap	10 496	10 663	10 973	10 981	4 327	4 333	4 240	4 258
21	LIQUIDITY BUFFER					627	602	615	618
22	TOTAL NET CASH OUTFLOWS*					521	481	492	503
23	LIQUIDITY COVERAGE RATIO					126.53%	126.37%	126.87%	127.32%

*The net cash outflows are calculated on average on the amounts observed (over the 12 regulatory declarations concerned) including the application of a cap on cash inflows (maximum of 75% of gross outflows), if applicable.

Informations qualitatives sur le ratio LCR (EU LIQ B)

méro de ligne		Information qualitative
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	<p>Le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring affiche un niveau confortable de LCR bénéficiant de larges excédents de liquidité placés exclusivement en Banque Centrale.</p> <p>Le ratio moyen observé en fins de trimestres (cf. tableau ci-dessus) est à 126% sur l'année 2024 résultant d'une gestion encadrée des sorties de trésorerie à 1 mois et le maintien de dépôts banque centrale conséquents. Les sorties de trésorerie proviennent pour l'essentiel des tombées de refinancement (données moyennes observées en fins de trimestres stables). Les sorties de trésorerie liées aux éventuels tirages d'engagement de hors bilan et à l'exposition aux dérivés demeurent limitées et stables.</p> <p>Les entrées de trésorerie proviennent pour l'essentiel des remboursements sur financements clients. Néanmoins, l'impact des entrées de trésorerie reste plafonné réglementairement à 75% des sorties de trésorerie. Cette situation se vérifie quasiment à chaque arrêté.</p>
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	<p>En matière de refinancement, le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring s'appuie notamment sur la maison mère Crédit Agricole SA ainsi que sur le réseau de la Banque Universelle de Proximité et tend à diversifier ses sources de refinancement par le biais de refinancements supra-nationaux (BEI, BDCE) et par le marché (émissions de titres de créances négociables).</p>
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	<p>Les actifs HQLA du Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring sont de très bonne qualité, exclusivement constitués de dépôts en Banque Centrale.</p> <p>Le niveau élevé des dépôts en Banque Centrale résulte du remplacement d'importants excédents de liquidité.</p>
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	<p>Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur dérivés dans un scénario de marché défavorable (item en baisse continue pour le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring). L'impact de cette exposition pour le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring est très limité.</p>
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	<p>Au 31/12/2024 le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans une monnaie unique (€)</p>
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	Non applicable

**3) Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité moyen/long-terme
(Net Stable Funding Ratio)**

Informations quantitatives : NSFR mesuré au 31/03/2024, 30/06/2024, 30/09/2024 et 31/12/2024

Net Stable Funding Ratio (NSFR) at 31/12/2024	a	b	c	d	e
Scope of consolidation / RÉGIME CONTINU ACQUÉRÉ	Unweighted value by residual maturity				Weighted value
in millions of euros	No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	> 1yr	
Available stable funding (ASF) items					
1 Capital items and instruments	1 718	30	70	306	2 114
2 Own funds	1 718	30	70	306	2 114
3 Other capital instruments					
4 Retail deposits					
5 Stable deposits					
6 Less stable deposits					
7 Wholesale funding	5 949	5 815	14 597	17 525	
8 Operational deposits					
9 Other wholesale funding	5 949	5 815	14 597	17 525	
10 Interdependent liabilities					
11 Other liabilities	2 135	31	1 090	1 096	
12 NDF derivative liabilities					
13 All other liabilities and capital instruments not included in the above categories	2 135	31	1 090	1 096	
14 Total available stable funding (ASF)					20 724
Total required stable funding (RSF)					
15 Total high-quality liquid assets (HQLA)					-
EU-25a Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		-			
16 Deposits held at other financial institutions for operational purposes	3 184				1 592
17 Performing loans and securities:	15 862	1 839	12 123	13 671	
18 Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level 1 HQLA subject to 0% haircut					
19 Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and items and advances to financial institutions	900	118	548	696	
20 Performing loans to non-financial corporate clients, items to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:	1 727	1 663	11 575	11 385	
21 With a risk weight of less than or equal to 30% under the Basel II Standardised Approach for credit risk	-	31	1	55	56
22 Performing residential mortgages, of which:	-				
23 With a risk weight of less than or equal to 30% under the Basel II Standardised Approach for credit risk					
24 Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-based equities and trade finance on-balance sheet products	12 734	31	1	1 292	
25 Intercorporate assets					
26 Other assets:	1 885	86	1 298	2 373	
27 Physical trading commodities					-
28 Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs	-	-	-	-	-
29 NSFR derivative assets	0				0
30 NDF derivative liabilities before deduction of variation margin posted	14				14
31 All other assets not included in the above categories	1 871	86	1 230	2 370	
32 Off-balance sheet items				4 526	226
33 Total required stable funding (RSF)					17 760
34 Net Stable Funding Ratio (%)					116.09%

Net Stable Funding Ratio (NSFR) at 30/09/2024	a	b	c	d	e
Scope of consolidation : GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (in millions of euros)	No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	≥ 1yr	Weighted value
Available stable funding (ASF) items					
1 Capital items and instruments	1 729	57		362	2 091
2 Own funds	1 729	57		362	2 091
3 Other capital instruments					
4 Retail deposits					
5 Stable deposits					
6 Less stable deposits					
7 Wholesale funding		9 317	4 851	13 039	15 465
8 Operational deposits		9 317	4 851	13 039	15 465
9 Other wholesale funding					
10 Interdependent liabilities					
11 Other liabilities		2 088	48	1 400	1 424
12 NSFR derivative liabilities					
13 All other liabilities and capital instruments not included in the above categories		2 088	48	1 400	1 424
14 Total available stable funding (ASF)					18 979
Required stable funding (RSF) items					
15 Total high-quality liquid assets (HQLA)					
EU-15a Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		-	-	-	
16 Deposits held at other financial institutions for operational purposes		2 262			1 133
17 Performing loans and securities:		13 577	1 701	11 812	13 072
18 Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level 1 HQLA subject to 0% haircut					
19 Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and loans and advances to financial institutions		1 363	125	620	819
20 Performing loans to non-financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:		1 677	1 545	11 189	11 182
21 With a risk weight of less than or equal to 50% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		25	3	56	51
22 Performing residential mortgages, of which:					
23 With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk					
24 Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products		10 536	30	3	1 071
25 Interdependent assets					
26 Other assets:		1 690	121	1 372	2 431
27 Physical traded commodities					
28 Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs					
29 NSFR derivative assets		2			2
30 NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted		13			1
31 All other assets not included in the above categories		1 675	121	1 372	2 429
32 Off-balance sheet items				3 745	187
33 Total required stable funding (RSF)					16 822
34 Net Stable Funding Ratio (%)					132.83%

Net Stable Funding Ratio (NSFR) at 30/06/2024	a	b	c	d	e
Scope of consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE (in millions of euros)		Unweighted value by residual maturity			Weighted value
	No maturity	< 6 months	6 months to < 1 yr	≥ 1 yr	
Available stable funding (ASF) items					
1 Capital items and instruments	1 704	58		362	2 066
2 Own funds	1 704	58		362	2 066
3 Other capital instruments					
4 Retail deposits					
5 Stable deposits					
6 Less stable deposits					
7 Wholesale funding		30 681	4 671	12 900	15 235
8 Operational deposits					
9 Other wholesale funding		30 681	4 671	12 900	15 235
10 Interdependent liabilities					
11 Other liabilities		1 956	57	1 406	1 435
12 NSFR derivative liabilities					
13 All other liabilities and capital instruments not included in the above categories		1 956	57	1 406	1 435
14 Total available stable funding (ASF)					18 735
Required stable funding (RSF) items					
15 Total high-quality liquid assets (HQLA)					
EU-15a Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		-	-		
16 Deposits held at other financial institutions for operational purposes		2 233			1 117
17 Performing loans and securities		14 657	1 663	11 738	13 104
18 Performing securities financing transactions with financial customers collateralized by Level 1 HQLA subject to 0% haircut					
19 Performing securities financing transactions with financial customer collateralized by other assets and loans and advances to financial institutions		709	122	650	783
20 Performing loans to non-financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSLs, of which:		1 639	1 517	11 083	11 078
21 With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardized Approach for credit risk		24	3	55	49
22 Performing residential mortgages, of which:					
23 With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardized Approach for credit risk					
24 Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products		12 289	23	3	1 243
25 Interdependent assets					
26 Other assets:		1 709	83	1 356	2 417
27 Physical traded commodities					
28 Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs					
29 NSFR derivative assets		10			10
30 NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted		8			0
31 All other assets not included in the above categories		1 691	83	1 356	2 406
32 Off-balance sheet items				4 164	208
33 Total required stable funding (RSF)					16 645
34 Net Stable Funding Ratio (%)					131.22%

Net Stable Funding Ratio (NSFR) at 31/03/2024	a	b	c	d	e
Scope of consolidation: GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (in millions of euros)	No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	≥ 1yr	Weighted value
Available stable funding (ASF) items					
1 Capital items and instruments	1 682	48	11	349	2 036
2 Own funds	1 682	48	11	349	2 036
3 Other capital instruments					
4 Retail deposits					
5 Stable deposits					
6 Less stable deposits					
7 Wholesale funding		9 222	5 372	12 599	15 285
8 Operational deposits					
9 Other wholesale funding		9 222	5 372	12 599	15 285
10 Interdependent liabilities					
11 Other liabilities		2 467	43	1 586	1 608
12 NSFR derivative liabilities					
13 All other liabilities and capital instruments not included in the above categories		2 467	43	1 586	1 608
14 Total available stable funding (ASF)					18 926
Required stable funding (RSF) items					
15 Total high-quality liquid assets (HQLA)					
EU-15a Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool					-
16 Deposits held at other financial institutions for operational purposes		2 002			1 001
17 Performing loans and securities:		13 844	1 643	11 573	12 863
18 Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level 1 HQLA subject to 0% haircut					
19 Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and loans and advances to financial institutions		750	97	659	782
20 Performing loans to non-financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:		1 586	1 544	10 931	10 915
21 With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		54	3	55	64
22 Performing residential mortgages, of which:					
23 With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk					
24 Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products		11 508	22	4	1 165
25 Interdependent assets					
26 Other assets:	2 544	78	1 025	2 518	
27 Physical traded commodities					
28 Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs					
29 NSFR derivative assets		14			14
30 NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted		30			0
31 All other assets not included in the above categories		2 520	78	1 015	2 504
32 Off-balance sheet items				3 881	194
33 Total required stable funding (RSF)					16 576
34 Net Stable Funding Ratio (%)					114.19%

Informations qualitatives

Le ratio NSFR du Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring affiche un niveau d'excéients en ressources stables conséquent, résultant d'un pilotage bilanciel prudent via un rallongement constant et progressif du refinancement moyen-long terme.

Il convient de noter que le métier Affacturage bénéficie d'un régime de pondération préférentiel permettant de limiter l'exigence en ressources stables (textes CRR2). L'enjeu du pilotage NSFR au niveau du groupe CAL&F se concentre donc sur les métiers du Leasing qui font l'objet d'une politique de refinancement limitant au maximum tout déficit en ressources stables. A fin 2024, le ratio NSFR ressort à 116,69% avec un excédent en ressources stables de 2.96 Mds€.

Template 37 critères mettant en exergue les caractéristiques par instrument Debt sub

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE / EBA

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

RBE

Résultat brut d'exploitation

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM Asset and Liability Management - gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC Actif net comptable

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit pour le risque

L'appétit pour le risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additional Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagée de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissant des mesures visant à

limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforçant les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 - Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR - Capital Requirement Regulation).

* Indicateur alternatif de performance

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours *

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). À partir du premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il

existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le 'Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit)' correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le 'Debit Valuation Adjustment (DVA)' est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque, exposition de CAL& en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Établissement systémique

Le groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FCP Fonds communs de placement

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE Fonds communs de placement d'entreprise

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant

ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD Fides, Respect, Demeter

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de 3 piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème social (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB Financial Stability Board ou CSF Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs Asset Management

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Une green bond est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

HQLA High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

ISR Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit Credit Rating

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, Etat, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité à 1 an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles finissent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est à dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

PNB sous-jacent *

Le PNB sous-jacent correspond au PNB duquel a été retraité des éléments spécifiques (je non récurrents ou exceptionnels).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitement de certains postes.

LCR Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à 1 mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans

soutien des banques centrales.

MREL Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels).

PEL Provision Epargne-Logement

La provision Epargne Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défauts bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE Résultat brut d'exploitation

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

* Indicateur alternatif de performance

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG Résultat net part du Groupe

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RN sous-jacent *

Le résultat net sous-jacent correspond au résultat net part du groupe public duquel a été retraité des éléments spécifiques (je non récurrents ou exceptionnels).

SICAV Société d'investissement à capital variable

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité

courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS Titres super-subordonnés

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC Total Loss Absorbing Capacity

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR Valeur en risque - Value-at-Risk

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle et classées comptablement en trading (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

